

Règlement du REINTEGRATION AWARD 2018

Article 1 – Description et objectifs

Description :

Le Reintegration Award est organisé dans le but de soutenir des projets favorisant l'intégration des personnes souffrant de maladies mentales dans la société.

Le REINTEGRATION AWARD, né de l'*International Lilly REINTEGRATION AWARD*, en est déjà à sa 18^e édition en 2018. Cette récompense est décernée depuis 2001 à des projets belges, au Nord et au Sud du pays. Depuis 2008, les éditions francophones et flamandes ont évolué chacune dans leur Communauté tout en gardant un esprit commun et des échanges réguliers. L'interlocuteur en Flandre est la VVGG (Vlaamse Vereniging voor Geestelijke Gezondheid). Côté francophone, le REINTEGRATION AWARD est organisé par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRéSaM, asbl qui en assure la promotion en Wallonie et à Bruxelles. Les prix sont sponsorisés par Eli Lilly Benelux S.A. sous forme de mécénat.

Objectifs :

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets favorisant l'intégration des personnes souffrant de maladies mentales, le REINTEGRATION AWARD espère contribuer à la **déstigmatisation de la maladie mentale et à l'intégration des personnes qui en souffrent dans la société.**

Le Reintegration Award met à l'honneur toute initiative belge visant l'intégration des personnes souffrant d'une maladie mentale. Dans cette perspective, il poursuit les objectifs de :

- 1. Faire connaître les projets**
- 2. Récompenser les 2 projets sélectionnés d'un soutien financier.**

Article 2 – Qu'est-ce que le REINTEGRATION AWARD ?

Chaque année, le REINTEGRATION AWARD octroie à **deux projets** en Communauté française des prix d'une **valeur totale de 7.500 €.**

Un jury élit un lauréat qui reçoit un prix d'une valeur de 5.000 €.

Un autre lauréat est désigné par le vote du public et reçoit le prix du public d'une valeur de 2.500 €.

L'appel à projets 2018 est lancé en août et la proclamation des lauréats aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 à Namur, en présence des candidats.

Cet événement est organisé par le CRéSaM, Centre de Référence en Santé Mentale, asbl.

Article 3 – Critères de participation

- ✓ Toute organisation, institution, association reconnue peut introduire un projet.
- ✓ Entrera en ligne de compte toute initiative wallonne ou bruxelloise visant la réintégration des personnes souffrant **d'une maladie mentale**. Le respect de ce critère est incontournable tant sur le plan du public visé (les personnes souffrant de maladie mentale) qu'au niveau des objectifs à atteindre (l'intégration et la déstigmatisation).
- ✓ Lors de l'introduction du projet, celui-ci doit **déjà être mis en œuvre**. En d'autres termes, ne sera pas recevable toute initiative en phase de réflexion et qui n'est pas encore accessible au public visé.
- ✓ Chaque projet participant délèguera **au moins un représentant à la bourse** organisée lors de la remise des prix dans le but d'exposer le projet aux invités à la cérémonie, et ce, dans un espace qui lui sera réservé où il pourra organiser un stand.
- ✓ Les lauréats seront invités à présenter l'évolution de leur projet l'année suivante.
- ✓ Le projet présenté ne peut avoir reçu un quelconque soutien financier d'aucun laboratoire pharmaceutique.
- ✓ Chaque candidat présentera son projet en complétant le questionnaire en annexe **(maximum 5 pages A4)**.
- ✓ **Un résumé**, d'une page A4 (en format word et pdf), **doit impérativement accompagner** le document final.
- ✓ Chaque candidat enverra également **une illustration** (logo, photo, dessin, etc., si possible en format PNG de taille 212x142) de son projet en vue de la présentation qui sera faite des candidats sur le site du CRéSaM pour le vote du public en ligne.
- ✓ Tous les formulaires de candidature pour l'édition 2018 doivent être **envoyés, accompagnés du résumé et d'une illustration pour le lundi 29 octobre 2018 à midi au CRéSaM** (date de la poste, du fax ou de l'e-mail faisant foi).

Article 4 – Sélection des lauréats

Sélection par le jury

Dès la clôture des candidatures, tous les formulaires de participation seront vérifiés et soumis au **Jury du Reintegration Award** spécialement composé pour cette occasion. Le jury, sous la présidence de Madame Christiane Bontemps (CRéSaM), est constitué de représentants de la société civile, du monde médical, du secteur ambulatoire, d'associations de familles et de patients ainsi que du milieu universitaire.

Sur demande, la composition exacte du jury pourra être communiquée.

Les dossiers à examiner seront **soigneusement soumis au jury** : les formulaires de participation complétés par les candidats seront discutés lors d'une réunion de délibération.

Chaque membre du jury a une voix délibérative sauf la présidente.

Le vote est secret.

Les membres du jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier.

Pour toute situation non prévue dans le règlement, la présidente du jury décidera de la procédure à suivre. Les bulletins de vote seront ouverts par la présidente du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les membres du jury seront invités à participer à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 14 décembre 2018 à Namur.

Vote du public

Les projets en course seront proposés au vote du public. Celui-ci pourra s'effectuer par deux biais :

- D'une part, il sera accessible en ligne du 14 novembre 2018 au 12 décembre 2018 inclus sur le site web du CRéSaM ;
- D'autre part, un bulletin de vote sera remis à chaque participant à la cérémonie des Awards le 14 décembre 2018, qui sera invité à le remettre dans l'urne prévue à cet effet avant l'heure qui sera précisée sur le programme.

En ligne, comme lors de la cérémonie, le public sera invité à choisir 3 projets en leur attribuant un ordre de préférence. Pour être valable, le vote devra reprendre obligatoirement 3 choix de projets ordonnés selon les préférences. Tout vote qui ne reprendra pas 3 choix par ordre de préférence sera annulé.

En ligne, comme lors de la cérémonie, chaque participant ne pourra voter qu'une seule fois.

Le résultat de chaque vote (en ligne et lors de la cérémonie) comptera pour moitié dans l'attribution du Prix du public.

Pour des questions d'organisation, les candidats sont invités à faire connaître leurs intentions quant à leur participation pour le lundi 15 octobre 2018.

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM **pour le lundi 29 octobre 2018** au plus tard. Les formulaires peuvent être envoyés directement par la poste, par fax ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Centre de Référence en Santé Mentale, asbl
Boulevard de Merckem, 7
5000 Namur
Fax : 081/25.31.46
Mail : cresam@cresam.be

La date de la poste, du fax ou de l'e-mail fera foi.

Dès réception, chaque projet recevra une confirmation d'inscription du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de le transmettre aux membres du jury.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire :

Audrey Crucifix – 081/25.31.49 – a.crucifix@cresam.be

CRéSaM - 081/25.31.40 - cresam@cresam.be

En annexe :

Formulaire de présentation du projet à compléter pour introduire une candidature.